



FCPI Capital Croissance 3

Accompagnez le dynamisme des PME européennes en vous associant à leur développement, en contrepartie d'un risque de perte en capital.

Allianz 

Le FCPI s'adresse à des investisseurs qui souhaitent réduire leurs impôts en contrepartie d'un investissement à long terme (8 à 10 ans).



Stratégie d'investissement du FCPI Capital Croissance 3⁽¹⁾

- **70 % dans des PME innovantes**

Véritable moteur de l'économie, les Petites et Moyennes Entreprises restent au cœur de l'activité entrepreneuriale des pays de la Communauté Européenne.

- **30 % dans des placements diversifiés**

Tels que OPCVM monétaires, obligataires et actions.

Le FCPI ayant pour objectif de financer en fonds propres des entreprises, l'investissement dans le fonds comporte un risque de perte en capital.

Fiscalité

- **Je réduis immédiatement mon Impôt de Solidarité sur la Fortune 2010**

La réduction de mon ISF est égale à 50 % de ma souscription, prise en compte à hauteur de la part investie dans les PME (70 %), avec un plafond de 20 000 euros. La réduction est donc de 35 % des sommes placées (50 % de 70 %).

- **Je réduis mon Impôt 2011 sur le Revenu**

La réduction de mon IR est égale à 25 % de la part de ma souscription n'ayant pas donné lieu à la réduction d'ISF (30 %) avec un plafond de 6 000 euros pour un couple soumis à imposition commune ou 3 000 euros pour une personne seule. La réduction est donc de 7,5 % des sommes placées sur le FCPI (25 % de 30 %).

Je bénéficie donc d'une réduction d'impôt de 42,5 %.

- **J'exonère mes plus-values à l'échéance**

Si je conserve mes parts pendant plus de 5 ans (hors prélèvements sociaux).

- **La quote-part investie dans le capital des PME innovantes n'est pas soumise à l'ISF**

Mes parts ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'assiette de mon ISF à hauteur de la fraction investie en PME innovantes.

Les porteurs de parts ne pourront, sauf exceptions, demander le rachat de leurs parts pendant 8 ans, soit avant le 30 septembre 2018, voire 10 ans en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds.

Profitez d'une expertise de premier plan avec AGF Private Equity

AGF Private Equity a été créée en 1997. C'est un partenaire de longue date du Groupe Allianz, l'une des cinq plus grosses institutions financières mondiales (source : communication institutionnelle du Groupe Allianz).

Avec AGF Private Equity, vous bénéficiez du savoir-faire d'un des principaux acteurs du financement des PME en Europe avec près de 500 millions d'euros gérés au travers de 24 FCPI destinés aux investisseurs particuliers et institutionnels.

AGF Private Equity est l'un des acteurs Français les plus actifs du financement en capital de PME innovantes (source indicateur Chausson Finance 1^{er} semestre 2009). En 2009, AGF Private Equity a investi 47 millions d'euros dans 31 PME.

(1) La notice et le Règlement du FCPI Capital Croissance 3 agréés par l'AMF le 5 mars 2010 sont disponibles auprès de votre interlocuteur Allianz sur simple demande.

Principales caractéristiques du FCPI Capital Croissance 3

Ouverture de la période de souscription : le 8 mars 2010.

Clôture de la période de souscription : le 24 mai 2010 (sauf clôture anticipée) ou, en cas d'extension par l'administration fiscale des délais de fourniture de l'attestation fiscale, le 12 juin 2010.

Souscription minimale : 1 part soit 517,50 euros (droits d'entrée compris).

Valeur nominale de la part d'origine : 500 euros.

Durée initiale du Fonds : jusqu'au 30 septembre 2018, prorogeable 2 fois un an sur décision de la Société de Gestion.

Rachat des parts : possible au bout de 8 ans soit à compter du 30 septembre 2018 (voire 10 ans en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds) ou, avant, uniquement dans les cas prévus par la loi (invalidité ou décès du porteur ou de son conjoint).

Droits d'entrée / de sortie :

Droit d'entrée	Maximum 3,5 % (nets de taxes)	Nominal des parts de catégorie A	A la souscription
Droit de sortie	10 % (nets de taxes) 3 % (nets de taxes) Néant	Prix de rachat	Avant le 30/09/2018 Entre le 30/09/2018 et le 29/09/2019 A compter du 30/09/2019

Cession de parts : libre avec un prix fixé d'un commun accord entre vendeur et acheteur. La cession entraînera la remise en cause des réductions et exonérations d'impôt pour le souscripteur initial (sauf exceptions) si elle intervient avant 5 ans de détention pour l'IR et avant le 31 décembre de la 5^e année suivant celle de la souscription pour l'ISF.

Valorisation : semestrielle les 30 septembre et 31 mars de chaque année. Un rapport de gestion vous est envoyé chaque semestre. Le premier exercice sera arrêté au 30 septembre 2011.

Principaux frais TTC :

Typologie des frais	Taux
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (dont frais de gestion)	Taux maximum annuel : 3,60 % TTC de la plus faible des 2 valeurs : actif net ou montant des souscriptions
Frais de constitution du fonds	Taux maximum : 0,598 % TTC du montant total des souscriptions libérées
Frais liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Taux estimé pour chaque transaction : 5 % TTC du montant de la transaction

Avertissement

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant 8 ans soit jusqu'au 30 septembre 2018, voire jusqu'au 30 septembre 2020 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds deux fois 1 an sur décision de la Société de gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique "Profil de risque" de la Notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

FCPI	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible au 30/11/2009	Date à laquelle le fonds doit atteindre son quota d'investissement en titres éligibles ⁽¹⁾
La Banque Postale Innovation 3	2007	46,7 %	30/06/2010 ⁽²⁾
FCPI Allianz Innovation 9	2007	42,7 %	30/06/2010 ⁽²⁾
FCPI Objectif Innovation	2007	42,0 %	30/06/2010 ⁽²⁾
FCPI Capital Croissance	2008	40,1 %	30/09/2010
FCPI Objectif Innovation Patrimoine	2008	40,4 %	30/09/2010
FCPI la Banque Postale Innovation 5	2008	12,3 %	31/12/2010
FCPI Allianz Innovation 10	2008	7,5 %	31/12/2010
FCPI Objectif Innovation 2	2008	8,3 %	31/12/2010
FCPI Capital Croissance 2	2009	1,9 %	30/04/2011
FCPI Objectif Innovation Patrimoine 2	2009	1,8 %	30/04/2011
FCPI la Banque Postale Innovation 8	2009	0 %	30/04/2011
FCPI Allianz Eco Innovation	2009	0 %	30/04/2011

(1) Sous réserve des précisions qui pourraient être apportées par l'Administration fiscale sur les modalités d'application de l'article 20 de la loi de finances pour 2010. La Société de gestion se réserve le droit d'adapter en conséquence ces dates qui n'ont pas fait l'objet d'un agrément de l'AMF. (2) Conformément aux dispositions de l'article R.214-59, 6^o du CMF, cette date a été reportée d'un semestre.

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz Vie

Entreprise régie par le Code des assurances. SA au capital de 643 054 425 euros - 340 234 962 RCS Paris.
Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris

www.allianz.fr